

Note aux agents du service Collecte et valorisation des déchets

Objet : Travailler par fortes chaleurs

MESURES EN CAS DE FORTES CHALEURS

Dans le cadre du plan de gestion de travail par fortes chaleurs de l'Eurométropole de Strasbourg, une période de fortes chaleurs a été définie comme une période au cours de laquelle les températures annoncées par météo France sont égales ou supérieures à **28°C en journée, pendant au moins 3 jours de suite.**

Nous vous rappelons qu'en cas de temps très chaud, il est essentiel de respecter un certain nombre de règles de comportement et de protection individuelle.

1. Hydratation, prévention et protection

Les différents responsables veilleront à sensibiliser leurs agents sur les points suivants :

- **boire souvent**, au minimum un verre d'eau toutes les 15 à 20 minutes, même si l'on n'a pas soif. Préconiser l'utilisation des gourdes isothermes ;
- **porter des vêtements légers** permettant l'évaporation de la sueur, amples et de couleur claire si le travail est à l'extérieur, compatibles toutefois avec ses activités et les exigences de sécurité. À noter cependant que le port du short reste interdit pour des raisons de sécurité ;
- **se protéger le haut du corps et la tête** du soleil (port du T-shirt obligatoire, casquette) ;

Des gourdes et housses isotherme sont distribuées aux agents de terrain ne disposant pas d'accès à l'eau sur leur lieu de travail (équipes de collecte des déchets ménagers en porte à porte, équipes de collecte BOM Grue et de collecte des objets encombrants).

Cette distribution concerne les agents titulaires ou en contrat dont la présence au sein du service est d'au moins 3 mois. Les agents qui remplissent ces conditions et qui n'ont pas bénéficié de cette distribution l'année dernière pourront en faire la demande en s'adressant au planning OM. Cet équipement leur sera remis dans la limite du stock actuellement disponible, un réapprovisionnement sera effectué si nécessaire.

Nous vous invitons à remplir ces gourdes à votre domicile avant votre prise de poste ou à défaut au réfectoire PVA.

Il est à noter que les fontaines à eau temporaires sont en place aux mêmes emplacements que l'an dernier.

En cas de températures supérieures à 28°C annoncées 3 jours de suite, une distribution de bouteilles d'eau sera organisée pour les agents des déchèteries mobiles, des déchèteries mobiles vertes, pour tous les vacataires, saisonniers ou CDD de moins de 3 mois ainsi qu'aux agents éventuellement restant en attente de la fourniture d'une gourde.

2. Adaptations de l'organisation du travail

En situation de fortes chaleurs (température atteignant 28°C en journée, 3 jours de suite) :

- Pour les équipes travaillant en extérieur d'après-midi (conducteurs multiroll, agents de déchèterie), une pause supplémentaire est accordée, cette coupure comprise dans le temps de travail et entendue comme une coupure de la vacance de l'après-midi, devra permettre de se mettre à l'ombre et de se rafraîchir (prendre une douche dans la mesure des possibilités, les chauffeurs multiroll pourront accéder aux douches des déchèteries si nécessaire) ;
- Les horaires pour les activités où la prise de service est antérieure à 6h seront maintenus ;
- Pour les agents ayant des activités administratives, une prise de fonction matinale est conseillée. Pour rappel, la plage variable du matin démarre à 7h. L'autorisation de quitter avant 15h30 en plage fixe ou avant 15h00 en plage variable de l'après-midi sera accordée sous réserve de validation du supérieur hiérarchique, d'une présence suffisante dans le service pour assurer une continuité des activités et de réaliser le temps de travail dû à la collectivité.

L'ensemble de ces adaptations devra être compatible avec le maintien du service public.

3. Ventilation et climatisation des locaux

Il convient d'assurer tôt le matin une ventilation des locaux dans l'objectif de renouveler et de refroidir l'air intérieur (à réaliser donc quand l'air extérieur est encore plus frais que l'air intérieur) en créant un flux d'air rafraîchissant.

Il conviendra également d'aérer régulièrement les locaux dans la journée pendant quelques minutes de façon à renouveler l'air intérieur sans trop augmenter sa température. Cette recommandation reste valable en période de pic de pollution.

Les bâtiments du site de la Fédération sont équipés de ventilo-convecteurs ou équivalent. Cet équipement peut être assimilé à un ventilateur : l'air est aspiré dans la pièce par le bas du convecteur, refroidi puis propulsé par le haut (ne doit pas être orienté directement vers des personnes).

Il est recommandé pour des raisons sanitaires et environnementales de ne pas créer de trop grands écarts de température entre l'air extérieur et intérieur en cas de forte chaleur ; idéalement, la température dans les locaux devrait être au plus bas de 26°C et la différence entre l'air extérieur et intérieur ne devrait pas excéder 7°C.

L'utilisation de bureaux vacants ou de salles de réunions moins exposés ou disposant d'une climatisation performante pourra être envisagée en accord avec la hiérarchie des départements et services concernés.

4. Télétravail

Pour les agents télétravailleurs qui occuperaient des bureaux particulièrement chauds et non climatisés, une adaptation ponctuelle du régime du télétravail peut être autorisée par le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service.

MESURES EN CAS DE CANICULE OU CLIMATISATION DEFECTUEUSE :

En cas d'épisode caniculaire confirmé par communication de la Direction générale ou du service Prévention et Qualité de Vie au Travail, des dispositions spécifiques venant s'ajouter aux dispositions par fortes chaleurs, relevant notamment du temps de travail, sur une période définie (date de début et date de fin), pourront être décidées pour tendre à alléger la pénibilité du travail, soit par exemple :

- Avancement possible de la prise de service dès 6 heures pour tous les agents commençant habituellement à 7 heures ou plus tard. L'heure effectuée avant 7 heures n'est cependant pas considérée comme une heure de nuit car non imposée par la collectivité. C'est une possibilité offerte aux agents après accord de leur hiérarchie .
- Possibilité pour les télétravailleurs, sur autorisation hiérarchique et sous réserve des nécessités de service en particulier d'accueil du public, de télétravailler sur toute la période de canicule.

En cas de conditions de travail non adaptées suite à un dysfonctionnement de la ventilation et de la climatisation des locaux administratifs, il pourra être décidé d'appliquer les mesures en cas de canicule.

CONTACTS

Le service Prévention et qualité de vie au travail, le réseau des préveteurs-trices et le service de la Médecine du travail se tiennent à disposition pour tout conseil et aide en cas de difficultés particulières relatives aux conditions de travail en cas de fortes chaleurs.

A l'occasion d'épisodes de fortes chaleurs ou de canicule, il est important de rappeler que la vigilance de chacun contribue largement à la sécurité de tous et d'attirer votre attention sur les conseils et consignes que vous aurez à cœur d'appliquer, en veillant à ce que vos collègues en fassent de même.

Théophile ANGLEYS
Chef de service



